

**A**nnexe II b**RÈGLEMENT D'EXAMEN**

<b>BREVET D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES MÉTIERS DU BOIS</b>			Candidats scolaires (établissements publics et privés sous contrat) Apprentis (CFA ou section d'apprentissage habilitéS) Formation professionnelle continue (établissements publics)	Candidats scolaires (établissements privés hors contrat) Apprentis (CFA ou section d'apprentissage non habilités) Formation professionnelle continue (établissement privés) Enseignement à distance Candidats individuels	
<b>Nature des épreuves</b>	<b>Unités</b>	<b>Coef.</b>	<b>Mode</b>	<b>Mode</b>	<b>Durée</b>
<b>DOMAINE PROFESSIONNEL</b>					
EP1 - Étude technologique et préparation	UP1	4	ponctuel écrit		4 h
EP2 - Fabrication et mise en œuvre	UP2	9 (1)	CCF *	ponctuel pratique et oral	14 h 30 à 16 h 30 (1)
<b>DOMAINES GÉNÉRAUX</b>					
EG1 - Français	UG1	4	ponctuel écrit		2 h
EG2 - Mathématiques Sciences physiques	UG2	4	ponctuel écrit		2 h
EG3 - Histoire-géographie	UG3	1	ponctuel écrit		1 h
EG4 - Langue vivante étrangère (2)	UG4	1	ponctuel écrit		1 h
EG5 - Éducation physique et sportive	UG5	1	CCF	ponctuel	
<b>ÉPREUVES FACULTATIVES (3)</b>					
EF1 - Éducation esthétique			CCF	ponctuel écrit	1 h 30
EF2 - Langue vivante (4)			ponctuel oral		20 min

\* Contrôle en cours de formation.

(1) Dont coefficient 1 pour la vie sociale et professionnelle. S'y ajoute la durée de la VSP qui se déroule, sur décision du recteur, sous forme orale (20 min) ou écrite (30 min).

(2) Ne sont autorisées à l'examen que les langues vivantes enseignées dans l'académie, sauf dérogation accordée par le recteur.

(3) L'une des deux épreuves au choix du candidat. Seuls les points au-dessus de 10 sont pris en compte pour la délivrance du diplôme.

(4) L'épreuve n'est organisée que s'il est possible d'adjoindre au jury un examinateur compétent. Cette épreuve est précédée d'un temps égal de préparation.